



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse  
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2012 241 - 0002

en date du 28 août 2012

portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le territoire de la commune de Lucciana

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Louis LE FRANC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/1040 du 16 septembre 2004 portant approbation du plan de prévention du risque inondations sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-258-2 en date du 15 septembre 2009 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012131-0007 du 10 mai 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention du risque inondations sur le territoire de la commune de Lucciana ;
- VU le recueil d'observations du public issu de la mise à disposition du projet de modification du PPRI qui s'est déroulée du 31 mai 2012 au 30 juin 2012 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Général de Haute-Corse en date du 27 juin 2012 ;
- VU les avis réputés favorables de la commune de Lucciana, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La modification du plan de prévention du risque inondation de Lucciana est approuvée sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de Parcelle
AX	76
AT	01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 05 ; 22 ; 103 ; 104

### ARTICLE 2 :

Le projet de modification du plan de prévention du risque inondation de Lucciana comprend :

- une note de présentation comportant l'exposé des motifs de la modification,
- les documents graphiques modifiés du plan de prévention du risque inondation.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de Lucciana.

Un certificat d'affichage est établi par le Maire de Lucciana pour constater l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 5 :

La modification du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Lucciana est tenue à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau-Forêt-Risques) et en mairie de Lucciana.

### ARTICLE 6 :

La modification du plan de prévention du risque inondation sur le territoire de la commune de Lucciana vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de Lucciana doit annexer la modification du plan prévention du risque inondation approuvée au document d'urbanisme en vigueur, Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'urbanisme (PLU) de Lucciana, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

### ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de Lucciana, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  


LE PRÉFET